Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260407-CM20260407_02-DE

2026-04-07/ 02

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEPT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUÉ, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Absents excusés :

Absents non excusés :

Marie-Christine HAVARD est désignée secrétaire de séance.

Séance du 07 Avril 2026

Date de convocation :
01.04.2026

Délibération n° 2026-04-07/ 02

OBJET :

Vote des taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Mme Corinne MARCHAND, adjointe chargée aux Finances, précise que les taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier (valeurs locatives cadastrales) revalorisées forfaitairement chaque année par application d'un coefficient national.

Il est proposé d'augmenter de 3% les taux de fiscalité de 2025 pour 2026 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation comprenant les logements vacants et les résidences secondaires.

Le conseil municipal,

VALIDE, à l'unanimité, l'augmentation des taux de 2025 pour 2026 des différentes taxes comme suit :

	Taux 2025	**Taux 2026**
Taxe Foncière Bâti (TFB)	38,43 %	**39,58 %**
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	54,24 %	**55,86 %**
Taxe d'Habitation (TH)	16,61 %	**17,11 %**

CHARGE, Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN)

Muriel HERVÉ